

Conseil municipal du Mardi 11 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 5 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 11 avril 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Aurélie MORINEAU - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Marc GUIGNARD - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Christine BONNAUD

Absents / excusés : 6 conseillers

Blandine DANIEAU donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Jean-Luc RONDEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Sébastien BILLY
Jean-Michel ARCHAMBAUD donne pouvoir à Christine BONNAUD
Chantal RELET donne pouvoir à Nadine KUNG
Thierry TENAILLEAU (exc.)

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Claudine ROIRAND est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance 21 mars 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 28 février et le 31 mars 2023 :

DM_2023_08	02/03/2023	Marché	Marché – Construction de deux terrains de tennis extérieurs à l'Idonnière : SPORTINGSOLS – 182 067,87 € HT Erreur matérielle
DM_2023_08B	24/03/2023	Marché	Marché – Construction de deux terrains de tennis extérieurs à l'Idonnière Variante 1 : Clôture avec brise-vue - SPORTINGSOLS Montant : 182 067,87 € HT
DM_2023_09	29/03/2023	Bail	Bail précaire à Mme Christilla POUILLAS pour un bureau au 2 ^{ème} étage de l'espace services Loyer mensuel de 100 € HT, charges non incluses (01/05/2023-30/04/2024)

Madame Nadine KUNG revient sur le coût de construction des courts de tennis qui a doublé. Elle demande quelles sont les pistes de financement et plus particulièrement si la mairie a contacté le club de tennis pour demander une contribution à ce surcoût.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY répond que le club a été sollicité et qu'il s'est rapproché de la fédération de tennis pour solliciter une éventuelle subvention avant le début des travaux.

Administration générale - Finances

DE-11042023-01 : Subventions aux associations 2023

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux, expose aux membres du conseil municipal les propositions de subventions qui seront allouées par la commune aux différentes associations locales en rappelant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local.

Il évoque, par ailleurs, la nécessité d'un effort collectif et partagé afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, actuellement très impactées, par la hausse du coût de l'énergie et l'inflation.

Il détaille ensuite les critères d'attribution des subventions :

- la situation financière des associations, en particulier leur niveau de trésorerie,
- la priorité donnée aux associations accueillant des enfants et des jeunes,
- le nombre d'adhérents, et en particulier le nombre d'adhérents qui résident dans la commune,
- les actions de formation des enfants et des jeunes,
- le niveau de jeux des équipes,
- la contribution à l'animation de la vie locale,
- la mise en œuvre de missions citoyennes : santé, handicap, déchets, environnement, civisme...,
- la valorisation de la ville du Poiré-sur-vie,
- la participation aux réunions et actions collectives organisées par la ville,
- la collaboration avec les services municipaux,
- la production de tous les renseignements et documents réglementaires listés dans la demande de subvention.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, Monsieur Philippe SEGUIN rappelle également que les associations qui bénéficient d'un montant de subvention (montant versé et avantages en nature) supérieur à 23 000 €, doivent signer une convention de partenariat établissant les modalités d'utilisation de la participation communale.

Il porte à la connaissance du conseil municipal la reconduction ou la mise en place de conventionnements avec certaines associations pour :

- la réalisation d'actions,
- le maintien de leur niveau d'excellence sportive,
- l'organisation de manifestations sur le territoire communal.

Considérant les propositions suivantes (montants maximum) présentées par :

- Monsieur Jean-Sébastien BILLY, conseiller délégué au Sport et aux Loisirs :

SPORTS

Association	Subv. 2023
ACPV - Amicale Cycliste	640,00 €
American Dream*	500,00 €
Association Sportive collège Puy Chabot*	500,00 €
AV Molky*	400,00 €
Club des retraités sportifs	100,00 €
Ima'Gym*	900,00 €
Basket J.A.*	7 200,00 €
Jogging club	2 000,00 €
Judo club	900,00 €
Le Poiré Roller*	13 500,00 €
Le Poiré-sur-Vie Bellevigny Vendée Handball*	5 850,00 €
Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon*	2 700,00 €
Poiré Sport Auto	400,00 €
Tennis de table TTAL*	2 320,00 €
Twirling J.A	540,00 €
Vendée Poiré-sur-Vie Football*	20 000,00 €
Yoga "Soleil et Vie"	100,00 €
Total SPORTS	58 550,00 €

*nécessite une convention

3

- Monsieur Fabrice PRAUD, adjoint à la Culture et au Patrimoine :

CULTURE

Associations	Subv. 2023
Acoustic*	19 000,00 €
Atelier Magenta	900,00 €
Chants Sons	100,00 €
Coup de théâtre*	1 620,00 €
Echanges Poiré International (EPI)	1 000,00 €
Ecole de musique EMPB	6 300,00 €
Ecole musique intercommunale du Nord-Vendée	203,00 €
Fanfare JA	320,00 €
L'Atelier de Pénélope	100,00 €
Mouvance	2 520,00 €
Total CULTURE	32 063,00 €

*nécessite une convention

- Madame Sabine ROIRAND, Présidente du CCAS :

ACTION SOCIALE

Associations	Subv. 2023
ADAMAD (1)	150,00 €
ADMR (1)	6 874,00 €
Amicale des résidents de l'EHPAD *	450,00 €
Amicale interco. des donneurs de sang	100,00 €
APM ALZHEIMER (les Agapanthes) (1)	2 265,00 €
Entraid'Addict Vendée	100,00 €
F.N.A.T.H.	100,00 €
Total ACTION SOCIALE	10 039,00 €

(1) Estimation sur la base de 0,50 € / Genôt / heure

*nécessite une convention

- Madame le Maire, en l'absence de Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, Enfance et Jeunesse :

4

ENFANCE/FAMILLE/SCOLAIRE/JEUNESSE

Association	Subv. 2023
OGEC Collège Puy Chabot */ Restauration École Sacré Cœur (3)	61 128,00 €
Maison Familiale Rurale*	630,00 €
Assistantes maternelles "Bébé Chou"	450,00 €
Familles rurales / Camp de jeunes (2)	3 120,00 €
RASED Bellevigny (4)	526,80 €
Solidavie*	300 000,00 €
Total ENFANCE / FAMILLE / SCOL. / JEUNESSE	365 854,80 €

(2) Estimation sur la base de 6 € / nuitée / élève

(3) Estimation sur la base de 1,13 € / repas / élève résidant sur la commune

(4) Estimation sur la base de 1,20 € / élève

*nécessite une convention

Madame Nadine KUNG s'interroge sur l'absence de demande de subvention pour les classes découverte.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande en la matière cette année.

Madame Nadine KUNG demande quel est le positionnement de l'OGEC du Collège du Puy Chabot (qui gère la restauration scolaire pour l'école du Sacré-Cœur) sur la mise en place d'une tarification dégressive pour les familles les plus modestes.

Madame le Maire répond que le choix revient au Collège et à l'école et que la mairie n'a pas de droit de regard sur ce sujet.

Monsieur Philippe SEGUIN ajoute qu'il est encore difficile pour les écoles de mesurer les conséquences de l'inflation sachant que leurs budgets sont établis en décalage avec ceux des communes.

- Madame Aurélie MORINEAU, conseillère déléguée aux Commerces et Monsieur Philippe SEGUIN :

ASSOCIATIONS DIVERSES

Associations	Subv. 2023
Contre vents et marées	2 700,00 €
Cap Genôt	800,00 €
Sous-total ECO / EMPLOI / TOURISME :	3 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 600,00 €
JSP - Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €
Sous-total VIE INTER-ASSOCIATIVE :	2 000,00 €
Amicale des pêcheurs "le Dard"	315,00 €
Cicadelle	540,00 €
Sous-total CADRE DE VIE :	855,00 €
Amicale du Beignon Basset*	6 300,00 €
Sous-total BEIGNON BASSET :	6 300,00 €
Total ASSOCIATIONS DIVERSES	12 655,00 €

*nécessite une convention

TOTAL SUBVENTIONS 2023	479 161,80
-------------------------------	-------------------

Madame Nadine KUNG remarque la forte diminution de subvention pour Cap Genôt.

Madame Aurélie MORINEAU répond que, cette année, une approche différente a été engagée. L'attribution d'une subvention à Cap Genôt sera conditionnée par la réalisation d'une ou de manifestations. Le planning des manifestations n'étant pas fixé, il a été convenu que l'association ne reçoive pas, pour le moment, de

subvention liée aux projets. La subvention pour le fonctionnement est bien maintenue avec une réduction liée à la situation budgétaire.

Pour conclure, Madame le Maire réaffirme le soutien de la Municipalité à la vie associative.

Elle salue les efforts consentis par les associations malgré la hausse des coûts et tient à adresser sa reconnaissance aux associations qui font le choix de ne pas solliciter de subvention compte-tenu du contexte budgétaire.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne verse également des subventions aux associations à caractère social (épicerie solidaire, banque alimentaire, fonds de solidarité logement, Tremplin/Acemus...), mais également culturel (Acoustic, Ecole de musique...).

Elle ajoute que le montant des subventions communales reste sensiblement le même par rapport à l'année dernière mais, il se répartit différemment.

Outre les subventions, elle rappelle que le service Vie locale, qui est en lien avec les associations au quotidien, a été renforcé et que le prêt gracieux de salles et de matériel est toujours appliqué.

Madame Christine BONNAUD indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront sur cette délibération car l'effort budgétaire ne devrait pas, selon eux, porter sur les subventions aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Parentalité, le 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 3 avril 2023,

6

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Tourisme, le 6 avril 2023,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- d'attribuer les montants maximum proposés tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Association Sportive collège Puy Chabot*	500,00 €
--	----------

Considérant que Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marina ROCHAIS, ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 23 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Ima'Gym*	900,00 €
----------	----------

Considérant que Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marina ROCHAIS, ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Basket J.A.*	7 200,00 €
--------------	------------

Considérant que Madame Aurélie MORINEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 23 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Jogging club	2 000,00 €
--------------	------------

Considérant que Madame Marie CHARRIER-ENNAERT et Monsieur Fabrice PRAUD, en tant que membres de l'association ci-dessus ne participent pas au vote, le conseil municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

7

Considérant la proposition suivante :

Le Poiré-sur-Vie Bellevigny Vendée Handball*	5 850,00 €
--	------------

Considérant que Madame Marie DELAHAYS, en tant que membre de l'association ci-dessus, ne participe pas au vote,

Considérant que Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marina ROCHAIS, ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Le Poiré-sur-Vie Vendée Triathlon*	2 700,00 €
------------------------------------	------------

Considérant que Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, en tant que membre de l'association ci-dessus ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 23 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Vendée Poiré-sur-Vie Football*	20 000,00 €
--------------------------------	-------------

Considérant que Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marina ROCHAIS, ne participe pas au vote,

Considérant que Madame Myriam MARTINEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Monsieur Jean-Sébastien BILLY, ne participe pas au vote,

le conseil municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Acoustic*	19 000,00 €
-----------	-------------

Considérant que Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Christine BONNAUD, ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 24 voix Pour et 3 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Atelier Magenta	900,00 €
-----------------	----------

Considérant que Madame Isabelle LE BOYER en tant que membre de l'association ci-dessus ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 23 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

8

Considérant la proposition suivante :

Chants Sons	100,00 €
-------------	----------

Considérant que Madame Nadine KUNG en tant que membre de l'association ci-dessus ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 24 voix Pour et 3 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Coup de théâtre*	1 620,00 €
------------------	------------

Considérant que Madame France AUJARD, en tant que membre de l'association ci-dessus ne participe pas au vote,

Considérant que Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marina ROCHAIS, ne participe pas au vote,

Considérant que Madame Myriam MARTINEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Monsieur Jean-Sébastien BILLY, ne participe pas au vote,

le conseil municipal, par 21 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Echanges Poiré International (EPI)	1 000,00 €
------------------------------------	------------

Considérant que Madame Sabine ROIRAND, Monsieur Fabrice PRAUD, Monsieur Cyril GUINAUDEAU, Madame Marie DELAHAYS en tant que membres de l'association ci-dessus ne participent pas au vote,
Considérant que Monsieur Jean-Luc RONDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Monsieur Marc GUIGNARD, ne participe pas au vote,
Considérant que Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Christine BONNAUD, ne participe pas au vote,
le conseil municipal, par 19 voix Pour et 3 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Ecole de musique EMPB	6 300,00 €
-----------------------	------------

Considérant que Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marina ROCHAIS, ne participe pas au vote,
Considérant que Monsieur Jean-Luc RONDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Monsieur Marc GUIGNARD, ne participe pas au vote,
le conseil municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

9

Considérant la proposition suivante :

Maison Familiale Rurale*	630,00 €
--------------------------	----------

Considérant que Madame Chantal RELET, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Nadine KUNG, ne participe pas au vote,
le conseil municipal, par 24 voix Pour et 3 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Solidavie*	300 000,00 €
------------	--------------

Considérant que Madame France AUJARD, Madame Marie DELAHAYS et Madame Christine BONNAUD, en tant que membres de l'association ci-dessus ne participent pas au vote,
Considérant que Monsieur Jean-Luc RONDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Monsieur Marc GUIGNARD, ne participe pas au vote,
Considérant que Madame Blandine DANIEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus et ayant donné délégation de vote à Madame Marina ROCHAIS, ne participe pas au vote,

le conseil municipal, par 20 voix Pour et 3 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Amicale des Sapeurs Pompiers	1 600,00 €
------------------------------	------------

Considérant que Monsieur Cyril GUINAUDEAU en tant que membre de l'association ci-dessus ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 23 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

JSP - Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €
-------------------------------	----------

Considérant que Monsieur Cyril GUINAUDEAU, en tant que membre de l'association ci-dessus ne participe pas au vote, le conseil municipal, par 23 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

Considérant la proposition suivante :

Amicale du Beignon Basset*	6 300,00 €
----------------------------	------------

Considérant que Madame Corinne RENARD, Monsieur Marc GUIGNARD et Madame Marie-Claude GOINEAU, en tant que membres de l'association ci-dessus ne participent pas au vote,

le conseil municipal, par 21 voix Pour et 4 Abstentions, décide :

- d'attribuer les montants proposés tels que définis dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

DE-11042023-02 :

Litige chaufferie bois - Protocole d'accord transactionnel

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle aux membres du conseil municipal que la commune du Poiré-sur-Vie a fait réaliser une chaufferie automatique à bois et un réseau de chaleur destinés à approvisionner des bâtiments publics, dont l'EHPAD, l'école publique et le complexe sportif de l'Idonnière.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement solidaire composé des sociétés CEBI (mandataire –assurée auprès de la SMABTP) et SCOP ARCHITECTURES ET TERRITOIRES selon l'acte d'engagement du 22 juillet 2009.

La société SBMS, assurée auprès des MMA, s'est vue attribuer le lot 4 « métallerie ».

La réception des travaux est intervenue le 3 août 2011 avec réserves sans lien avec les désordres allégués. À la suite, des désordres sont apparus.

La commune a fait une déclaration de sinistre à son assureur, GROUPAMA en date du 16 avril 2015.

Ce dernier a alors missionné le cabinet d'expertise IXI en vue de procéder à une expertise amiable, laquelle n'a pas permis de résoudre les difficultés.

L'exploitation de la chaudière a été interrompue en raison d'infiltrations d'eau par le toit du silo.

Par requête en date du 2 mai 2017, la commune du Poiré-sur-Vie a sollicité du juge des référés du Tribunal administratif de Nantes afin qu'une mesure d'expertise judiciaire soit ordonnée au contradictoire de la société CEBI, de son assureur, la SMABTP, de la société SBMS et de son assureur, les MMA.

Au vu de la procédure engagée, les parties se sont rapprochées et après des discussions et avoir eu la possibilité de s'entourer de tous les conseils utiles, sont finalement parvenues à s'accorder pour régler à l'amiable, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et conformément aux dispositions qui suivent, le différend qui les oppose en vue, notamment, d'éviter la longueur, le coût et les aléas liés aux procédures judiciaires.

Les MMA et SBMS s'engagent à rembourser à la commune :

- Infiltrations dans le silo : 2 684,00 euros HT suivant devis de la société SBMS en date du 12 juillet 2021, annexé au présent protocole ;
- Vitrages coupe-feu : 7 881,00 euros HT suivant devis de la société SBMS en date du 12 juillet 2021, annexé au présent protocole.
- Frais d'expertise judiciaire : 7 770,23 euros TTC
- Indemnité forfaitaire au titre de l'article 700 : 2 000,00 euros
- Franchise : 1 046,50 euros

Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements publics, indique que, depuis sa mise en service, la chaufferie bois fonctionne bien.

11

Madame Nadine KUNG demande si les 2000 € d'indemnité couvrent les pertes d'exploitation.

Madame le Maire répond que la perte d'exploitation n'a effectivement pas été prise en compte dans le montant de l'indemnité.

Monsieur Joël RATTIER confirme qu'il est difficile d'estimer le montant des pertes.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 avril 2023,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le protocole d'accord transactionnel,
- autorise le Maire à signer ce protocole ainsi que tous les documents nécessaires.

**DE-11042023-03 :
PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade et nomination suite à concours**

Suite aux entretiens professionnels, Madame le Maire propose à l'avancement de grade neuf agents qui

remplissent les conditions administratives (échelon et ancienneté dans le grade) et dont la valeur professionnelle le justifie.

Elle ajoute qu'un rédacteur territorial a été admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et qu'un rédacteur principal de 2^{ème} classe a été admis au concours d'attaché territorial, et qu'ils sollicitent leur nomination. Après examen de leur situation, en lien avec la politique de nomination décrite dans les lignes directrices de gestion de la commune validées par le Comité Technique du 14/12/2020, ces agents répondent aux conditions de nomination (accord du manager et responsable de pôle, ancienneté, responsabilités, technicité, état d'esprit et comportement de l'agent...).

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer ces agents sur leurs nouveaux grades :

- en créant les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1er novembre 2023,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 30h24 hebdomadaires, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 34h16 hebdomadaires, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 31h09 hebdomadaires, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023.

12

- en supprimant les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er novembre 2023,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 30h24 hebdomadaires à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 34h16 hebdomadaires, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 31h09 hebdomadaires, à compter du 1er mai 2023,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer les agents dans leur nouveau grade en fonction des dates précitées, dès lors qu'ils remplissent les conditions,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Vie locale

DE-11032023-04 :

Soirée culturelle : convention pour la billetterie

Monsieur Fabrice PRAUD, adjoint à la Culture et au Patrimoine, rappelle aux membres du conseil municipal que deux soirées culturelles vont se dérouler au Poiré-sur-Vie, les 3 et 8 novembre, à la Martelle.

La première, « concert de variétés : des chansons plein la tête », par le Théâtre LAGRANGE, met à l'honneur les standards de chansons essentiellement français.

Cette association, Théâtre LAGRANGE, à but non lucratif, reversera les recettes de la représentation à l'association ARTC (Association de recherche contre les tumeurs cérébrales).

La deuxième, pièce de théâtre « l'Avare, de Molière », est une représentation donnée par le Théâtre Régional des Pays de la Loire.

Grâce au Département de Vendée, le Théâtre Régional des Pays de la Loire a réalisé sa première tournée des Villages d'Hiver, baptisée « Rencontre avec Molière ». Il a animé des ateliers de théâtre auprès de collégiens et a proposé une représentation scolaire et une représentation tout public de « L'Avare » de Molière.

Pour la vente des billets, Monsieur Fabrice PRAUD propose un conventionnement avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la billetterie de la pièce de théâtre « l'Avare, de Molière », moyennant un forfait de 30€.

Il précise qu'un conventionnement sera établi entre le Théâtre LAGRANGE et l'Office de Tourisme pour la mise en place de la billetterie en raison du caractère caritatif de la représentation.

À titre indicatif, Monsieur Fabrice PRAUD précise que l'entrée pour le concert de variétés est fixée à 12 € et pour la pièce de théâtre l'Avare, à 8 €.

La billetterie ouvrira début juin.

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 avril 2023,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions avec l'Office de Tourisme Intercommunal et tous les documents nécessaires.

Commission communale d'Action sociale

DE-11042023-05 :

Rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire informe le conseil municipal que, lors de son conseil d'administration du 22 mars 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a porté à la connaissance de ses membres son rapport d'activité établi pour l'année 2022.

Madame le Maire donne information au conseil municipal de ce rapport d'activité qui dresse le bilan des actions réalisées :

- les interventions individuelles auprès du public aidé,
- les actions d'intérêt collectif auprès du public aidé,
- la gestion du service de portage de repas au domicile des personnes âgées,
- la gestion de l'EHPAD,
- les animations auprès des personnes âgées et/ou isolées,
- la gestion administrative du CCAS et des missions qui lui sont confiées,
- l'observation, la coordination et les relations avec les partenaires,
- La participation à des projets liés à la prévention.

La présentation du rapport d'activité a appelé quelques remarques sur les sujets suivants.

Concernant l'attribution de logements, Madame le Maire indique qu'il est toujours difficile de comprendre les refus de la part de potentiels locataires.

Madame Claudine ROIRAND indique qu'une personne qui refuse un logement proposé par la commission d'attribution n'est par la suite plus prioritaire sachant qu'un logement présenté en commission fait l'objet de 3 candidatures de locataires.

Madame le Maire revient également sur les actions menées en lien avec les enfants du CME.

Madame Marina ROCHAIS, adjointe à la Famille, à la Parentalité, à la Restauration municipale et au CME insiste sur l'osmose entre les enfants et les personnes âgées.

Elle rappelle que sur la dernière activité proposée par le CME en lien avec le ramassage des déchets, les groupes constitués étaient mixtes.

14

Madame Corinne RENARD, adjointe au Développement durable, à la Transition écologique, à la Citoyenneté et au CME revient également sur un moment fort de partage intergénérationnel lors de la livraison de crêpes aux personnes âgées.

Concernant le Bien-Vieillir, Madame le Maire précise que le CCAS a retenu la proposition d'Yves CLERC pour se faire accompagner sur les problématiques du bien vieillir et du handicap. L'objectif est d'aboutir en fin d'année à un ou plusieurs projets et à un plan d'action.

Elle indique que c'est pour cette raison que Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors, participe actuellement au Rendez-vous de l'Autonomie ; temps fort visant à trouver des solutions innovantes et à se projeter dans les années à venir.

Enfin, concernant les Colos apprenantes, Madame le Maire précise que l'Etat participe à hauteur de 100 % de ce dispositif. Le CCAS prendra, quant à lui, uniquement en charge le transport en car.

Le conseil municipal, après s'en être fait présenter :

- prend acte du rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Point d'information : Bilan annuel 2022

Monsieur Marc GUIGNARD, conseiller délégué aux Quartiers, à la Solidarité et à la Prévention donne lecture du diaporama présenté lors de la réunion annuelle du CLSPD qui s'est tenue sous la présidence de Madame

le Maire, en présence, notamment, de Monsieur Jérôme BARBOT, Directeur de cabinet du Préfet et de Madame Emmanuelle LEPISSIER, Procureure de la République.

Il précise qu'un bilan de l'année 2022 a été effectué et il restitue les échanges qui ont eu lieu lors de cette réunion annuelle :

Pour la Gendarmerie nationale

- 317 interventions dont 191 relevant du pénal
- Stabilité pour ce qui concerne la Sécurité routière
- Hausse des cambriolages dans les locaux professionnels ou associatifs
- Augmentation des atteintes à l'intégrité physique, en particulier les VIF

Pour la Police municipale

- Augmentation des dépôts sauvages : 156 dont 4 seulement identifiés
- Développement de la verbalisation : 106
- Hausse des incivilités en général et des situations de tension

Madame la Procureure de la République, de son côté, est intervenue en indiquant que :

- La délinquance routière et les cambriolages « pros » sont en augmentation et justifient un durcissement de la politique pénale.
- Les Violences Intra Familiales (VIF) constituent un axe de travail important et il ne faut pas hésiter à signaler toute situation aux forces de l'ordre.
- Concernant les incivilités, la procédure du rappel à l'ordre doit jouer son rôle préventif, par exemple pour lutter contre l'absentéisme scolaire.

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet est également intervenu :

- Il a souligné l'Intérêt du CLSPD pour partager les analyses et les bonnes pratiques.
- Sécurité routière : Il revient sur les mauvais résultats en 2022 pour le Département et le 1er trimestre 2023 n'est pas bon non plus. Des actions de prévention et de répression seront conduites.
- Il réaffirme l'importante mobilisation sur les VIF.
- Il confirme l'attention à porter aux nouvelles formes d'incivilité : infractions aux usages de l'eau, protection des élus (un durcissement des procédures sera opéré quand il y a une atteinte aux élus).
- Concernant la vidéoprotection : le Préfet est très favorable à la mise en place de ce type de solution qui concourt à une meilleure élucidation des faits.

Un tour d'horizon des actions de prévention a également été effectué :

- Solidavie revient sur ses actions de prévention envers les jeunes :
 - Promeneurs du Net,
 - Info Jeunes,
 - Accueil Jeunes.
- Du côté de la mairie, le projet éducatif territorial :
 - Actions sur les sites périscolaires autour de la famille et de l'actualité,
 - Partenariat avec les écoles au sujet de la protection vis-à-vis des écrans.

Les axes de travail pour l'année 2023 sont détaillés :

- Mise en place de la vidéoprotection,
- Continuation d'actions Sécurité routière (en lien avec le Schéma de circulation)
- Continuation des actions de sensibilisation aux VIF,
- Projet Enfants-Jeunes sur le thème de la santé mentale et des relations au groupe.

Pour conclure, Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet se dit intéressé et rassuré par les thèmes abordés et souhaite qu'une attention soit portée sur les situations de communautarisme ou séparatisme, avec en perspective, au-delà de la surveillance de l'absentéisme scolaire, la détection des situations de non-scolarisation.

Madame la Procureure de la République, de son côté, appelle à la vigilance au sujet des écrans qui peuvent être la cause de dérives majeures.

Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie

Point d'information : Fin du réseau telecom cuivre

Madame le Maire donne lecture du diaporama présentant le lancement du projet de fermeture du réseau cuivre.

Le réseau cuivre historique, qui supporte les abonnements ADSL actuels (téléphone, internet...), est exploité par l'opérateur Orange, pour le compte de l'ensemble des opérateurs français. Avec l'arrivée de la fibre, ce réseau va progressivement disparaître. Avant de réaliser cette opération à l'échelle nationale d'ici 2030, une expérimentation pilote est menée entre 2023 et 2025 sur les villes du Poiré sur Vie et d'Aizenay.

L'opérateur d'infrastructure Orange a proposé à l'ARCEP de mener une expérimentation pilote d'arrêt du réseau cuivre en Vendée. Les villes retenues sont le Poiré sur Vie et Aizenay, en raison de l'avancée de leur déploiement (plus de 95% de taux de déploiement) et de leur dynamisme de passage du cuivre à la fibre (plus de 60% des logements et entreprises ont déjà souscrit un abonnement fibre).

L'extinction du réseau cuivre va se réaliser en 2 étapes :

31 janvier 2024 : arrêt de la commercialisation des lignes cuivre (ADSL)

31 janvier 2025 : arrêt des services sur le réseau cuivre (arrêt du téléphone et du réseau internet pour tous les utilisateurs qui n'ont pas basculé vers une offre fibre).

Cette opération constitue un défi majeur et complexe, car il touche techniquement et physiquement le cœur des foyers vendéens et des entreprises. Des actions d'information et de sensibilisation seront par conséquent menées par tous les acteurs techniques (opérateurs d'infrastructures cuivre et fibre, opérateurs commerciaux) et publics (collectivités locales).

Afin de ne laisser personne au bord de la route numérique, le GIP Vendée Numérique a ainsi élaboré un plan d'action spécifique, en partenariat avec les villes d'Aizenay et du Poiré sur Vie et les opérateurs commerciaux. Celui-ci regroupe des actions d'informations collectives (espace internet dédié sur le site www.vendeenumerique.fr, brochure disponible en mairie...) mais aussi la possibilité d'accompagner individuellement les habitants confrontés à des difficultés techniques d'installation du réseau fibre (formulaire disponible sur le site internet de Vendée Numérique, permanences physiques en mairie...).

Informations diverses

Agenda

Prochain conseil municipal : Mardi 23 mai, 19 h, salle du conseil municipal

Fin de séance : 20 h 17

La secrétaire de séance
Claudine ROIRAND

